



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 319-2026
feuillet 417 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation
RUE DE LA PAIX DEVANT LE NUMERO 13
(MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que des travaux de création d'un branchement au réseau d'eaux pluviales sur la chaussée (changement de caniveau) doivent être réalisés sur la rue de la Paix devant le numéro 13 de ladite rue,

Considérant que ces travaux nécessitent des mesures temporaires de réglementation de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et du personnel intervenant sur le chantier,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, la commodité et le bon ordre sur les voies ouvertes à la circulation publique,

ARRÊTE

Article N°1

Du lundi 13 juillet 2026 à 08h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 17h00 durant toute la durée des travaux de création d'un branchement au réseau d'eaux pluviales (changement de caniveau), la circulation des véhicules sera totalement interdite.

Ces dispositions s'appliqueront uniquement durant les phases effectives de travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EIFFAGE ROUTE
Site Industriel le Millénaire
178 chemin des terres du château
84430 MONDRAGON

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise: EIFFAGE ROUTE
Site Industriel le Millénaire
178 chemin des terres du château
84430 MONDRAGON
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

COMMUNE DE MONDRAGON,
le 10 juillet 2026

Monsieur SANCHEZ Benoît,
Maire de Mondragon

